

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MURS D'EXPRESSION LIBRE MIS À DISPOSITION À LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Ce règlement engage les graffeurs sur l'utilisation des murs mis à disposition par la ville. L'objectif est de mettre en place un dispositif légal permettant aux graffeurs de la Voulte-sur-Rhône d'avoir accès à des murs réservés à la pratique du graff et libre d'accès après une simple formalité d'inscription.

Tout graffeur s'inscrivant s'engage à :

- Bannir les propos ou signe injurieux, partisans, religieux, racistes ou incitant à la haine ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public ;
- Avoir des relations courtoises avec les passants et le voisinage, en expliquant si besoin le contexte et la mise en œuvre du graff ;
- Pas de rassemblement festif (type berbecue, grillade, musique...);
- Ne pas utiliser de matériel encombrant (type échaffaudage) ;
- Ne pas consommer de l'alcool sur site ;
- Signaler lorsque la fresque est en cours de réalisation en inscrivant « en cours » dans un coin de la fresque et prévenir la municipalité du nombre d'interventions ;
- Laisser propre les abords des murs ;

Ce projet ne vise pas à inciter la dégradation des biens publics ou privés.